

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° **816**

TEMPORAIRE

Service : Direction des services techniques

**JOURNÉE D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
DIGUE OUEST PLAGE DE RENECROS
PLANÈTE SCIENCES MEDITERRANEE**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu la concession de la plage naturelle de Renécros du 26 avril 2017

Vu la demande de la commune de Bandol à l'association «Planète Sciences Méditerranée» représentée par madame Fanny HUGUET en qualité de médiatrice scientifique et coordinatrice du Var, sise 6 rue Antelme, à la Seyne sur mer 83500 Tel : 06 41 43 01 31 mail : fanny.huguet@planete-sciences.org

Vu l'autorisation de la DDTM du Var par dérogation au plan et au cahier des charges de la concession.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre l'installation et le déroulement de la journée de l'éducation à l'environnement qui se tiendra le,

MERCREDI 12 AOÛT 2026 DE 9h30 A 12H00

La municipalité autorise l'occupation temporaire et partielle du domaine public maritime sur une partie de la digue de Renécros.

ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène des espaces occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de sécurité et de propreté. Aucune installation (stand, tente...) à vocation commerciale (productive de revenus) ou publicitaire ne devra se trouver dans l'emprise autorisée.

ARTICLE 03 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours. Il est interdit de fumer sur toutes les plages de la commune.

ARTICLE 04 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21 JUIL 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol



